

Règlement de la Balade de la Saune 2019 – 29^{ème} Edition

Article 1 : Présentation de la manifestation

L'Association "Courir-Fonsegrives" organise le **13 octobre 2019 "La Balade de la Saune"** sur les sentiers du bord de Saune et autour du village de **Quint-Fonsegrives**. Cette manifestation est à **but humanitaire** : les bénéfices seront reversés à l'association caritative des **Restos Bébés**.

Le départ de toutes les épreuves sera donné sur le **site du boulodrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130)**. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

	Horaire	Année naissance	Participation
Course 14 km	10h	2001 et avant	14 euros (*)
Course 7 km	10h	2003 et avant	10 euros (*)
Course 4 km	10h	2005 et avant	7 euros (*)
Randonnée 9 km	9h30	2005 et avant	10 euros
Course enfant 400 m	12h	Entre 2010 et 20012 (de 7 à 9 ans)	Libre ; 1euro souhaité
Course enfant 1000 m	12h 05	Entre 2006 et 2009 (de 10 à 13 ans)	Libre ; 1 euro souhaité

(*) une majoration de 3 € sera appliquée pour les inscriptions effectuées le matin même de la course.

Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux. Des ravitaillements en eau seront installés au km 4 et au km 10.

Les Trois courses pédestres : 14 km, 7 km et 4 km sont chronométrées avec classement et sont limitées à 500 inscrits sur les 3 distances. Le départ commun des trois courses pédestres sera donné à **10h**.

La randonnée pédestre de 9 km est non chronométrée et sans classement, le départ sera donné à **9h30**.

La Mini Balade : Deux courses enfants de 400 m et de 1000 m non chronométrées et sans classement, la Mini Balade est réservée aux jeunes de 7 à 13 ans.

Article 2: Droits d'inscription et Bulletin d'inscription

Les droits d'inscription pour les courses et la randonnée s'élèvent à :

7 € pour la course de 4 km ;

10 € pour la course de 7 km et la randonnée pédestre ;

14 € pour la course de 14 km

que l'inscription soit effectuée par Internet ou non.

Une majoration de 3 € sera appliquée pour les inscriptions aux courses de **4 km, 7 km et 14 km** effectuées sur place **le matin de la course**. Aucune majoration ne sera appliquée pour les inscriptions à la randonnée pédestre faite le matin de la course.

L'inscription à la Mini-Balade est gratuite ; cependant 1 € minimum serait souhaitable afin d'être reversé au profit de l'association caritative des Restos Bébés.

Le bulletin d'inscription (pour les inscriptions hors internet) ne sera pris en compte que s'il est signé par le participant ou son représentant légal, accompagné du règlement établi à l'ordre de : « **Courir-Fonsegrives** ». L'organisation se réserve le droit de refuser et d'invalider toute demande d'inscription incomplète et non-conforme.

Article 3 : Conditions d'admission : courses 14 km, 7 km et 4 km

Pour toutes les personnes nées après le 13 octobre 2001, **une autorisation parentale** écrite et signée sera exigée.

La course de 14 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2001 et avant** (les majeurs au 31/12/2019)

Les courses de 7 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2003 et avant** (catégories « cadets » et plus).

La course de 4 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2005 et avant**.

Chaque participant devra fournir obligatoirement :

- soit la photocopie d'un **certificat médical** de moins d'un an à la date de la compétition précisant la **non contre-indication** à la pratique de :

la course à pied en compétition ou
de l'athlétisme en compétition ou
de sport en compétition

Pour les étrangers : certificat médical doit être en français.

- soit **une photocopie de licence** FFA en cours de validité, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée.

Voir ci-après les conditions précises exigées pour les licences :

I. LICENCES ACCEPTEES (en cours de validité à la date de la manifestation) :

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Autre licence sportive de fédération agréée avec mention obligatoire de :

« **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou
« **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** » ou
« **non contre-indication à la pratique de sport en compétition** »

II. TOUTE AUTRE LICENCE EST REFUSEE, EN PARTICULIER :

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)
- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

Article 4 : Conditions d'admission : Randonnée pédestre

La **randonnée pédestre** (non chronométrée) de 9 km est ouverte à toute personne âgée d'au moins 14 ans au 31 décembre 2019, donc **née en 2005 et avant**.

Le certificat médical ne sera pas exigé. L'utilisation de bâtons de marche est tolérée.

Pour toutes les personnes nées après le 13 octobre 2001, **une autorisation parentale** écrite et signée sera exigée.

Article 5 : Conditions d'admission : Mini balade

La **Mini Balade** sera ouverte à tous les enfants de 7 à 13 ans* (nés de 2006 à 2012).

- **400m** : - de 7 à 9 ans (*) ; **nés entre 2010 et 2012**
- **1000m** : - de 10 à 13 ans (*) ; **nés entre 2006 et 2009**

(*) âge au 31 décembre 2019

Une autorisation parentale écrite et signée sera exigée.

Article 6 : Modes d'inscription et retrait des dossards

Les inscriptions pour les courses 4 km, 7 km et 14 km peuvent être effectuées :

- par **Internet** (clôture des inscriptions le **samedi 12 octobre, à 21h**)
- par **courrier** (reçu au plus tard le 12 octobre)
- **sur place** (Boulodrome de Quint-Fonsegrives) le samedi 12 octobre de 14h30 à 18h30 et le dimanche 13 octobre de 8h à 9h45 (avec majoration de 3 euros le dimanche matin 13 octobre).
- le **retrait des dossards** pourra s'effectuer sur place soit le samedi 12 octobre de 14h30 à 18h30, soit le dimanche 13 octobre 2019 (à partir de 8 heures et jusqu'à 9h45 pour les courses de 14 km, 7 km et 4 km). Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les inscriptions pour la randonnée peuvent être effectuées :

- par **Internet** (clôture des inscriptions le **samedi 12 octobre, à 21h**)
- par **courrier** (reçu au plus tard le 12 octobre)
- **sur place** (Boulodrome de Quint-Fonsegrives) le samedi 12 octobre de 14h30 à 18h30 et le dimanche 13 octobre de 8h à 9h15
- le **retrait des dossards** pourra s'effectuer sur place **soit** le samedi 12 octobre de 14h30 à 18h30, **soit** le dimanche 13 octobre 2019 (à partir de 8 heures et jusqu'à 9h15 pour la randonnée). Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les inscriptions pour la Mini-Balade s'effectueront sur place uniquement, le samedi 12 octobre de 14h30 à 18h30 et le dimanche 13 octobre de 8h à 11h55.

Article 7 : Abandon – Changement de course

L'engagement validé est ferme et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

En cas de non-participation, le dossard peut être rétrocédé à une tierce personne, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou certificat médical), avant la fermeture des inscriptions.

De même, un changement de course est possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 : Barrière horaire

Le temps maximum est de : 40 minutes pour la course de 4 km, 1 heure pour la course de 7km, 2 heures pour la course de 14 km.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais pourront continuer sous leur seule responsabilité.

Article 9 : Chronométrage et publication des résultats

Le chronométrage est assuré par puce électronique placée au dos du dossard ou accrochée à la chaussure, selon le type de puce. (La puce de type « accrochables à la chaussure » devra être restituée à l'organisation à l'issue de la course, sinon elle devra être remboursée.

Les résultats seront affichés après l'arrivée sur le lieu de la course, et seront publiés sur le site Internet de la Balade de la Saune et sur les sites partenaires.

Article 10 : Classement et Récompenses

Trois classements seront établis : un pour chaque course.

Les trois premiers aux scratches féminin et masculin, ainsi que les trois premiers de chaque catégorie, seront récompensés par une médaille et/ou un trophée.

Article 11 : Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 12 : Règles de conduite sur le parcours de la Balade

Les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Article 13 : Sécurité - Assistance

Les organisateurs assureront la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité des parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

Article 14 : Assurance

En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer. Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route sur la voie publique.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

Article 16 : Cas d'annulation de la Balade de la Saune

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 17: Acceptation du règlement

Le simple fait de s'inscrire à la 29^{ème} **Balade de la Saune** implique l'acceptation de l'ensemble du règlement ci-dessus.